

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR EN VUE DE L'ATTRIBUTION PAR LA
MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR D'UNE SUBVENTION AUX
ACQUEREURS D'UN VEHICULE 100% ELECTRIQUE NEUF ET DE LA
MISE AU REBUT DE L'ANCIEN VEHICULE THERMIQUE**

ANNEE 2021

A compter de la date d'exécution de la délibération soit le 15 avril 2021

Je soussigné(e) :

Nom

Prénom :

Domicilié(e) à :

Adresse complète

.....

Ville Code Postal

m'engage à :

dans le cas où j'en aurais déjà bénéficié, ne pas solliciter de nouvelle aide métropolitaine pour l'acquisition d'un véhicule électrique pendant toute la durée de validité du dispositif ;

ne pas revendre le véhicule objet du dossier de demande de subvention avant le délai de 24 mois à compter de sa date d'achat ;

mettre au rebut l'ancien véhicule thermique ;

apporter la preuve au service de la Métropole qui en fera la demande que je suis bien en possession dudit véhicule « aidé » ;

et, dans l'hypothèse où ce dernier viendrait à être revendu avant l'expiration du délai de 24 mois, restituer la subvention perçue à la Métropole.

Rappel de la sanction prévue par la Loi en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal :

« L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ».

Fait à

Le / / 20.....

Signature